

# Site cabinet infirmier

**Le site cabinet infirmier, c'est nouveau et un plus pour les IDEL installés.**

Le fait de pouvoir communiquer sur un exercice professionnel est souvent important.

C'est d'autant plus vrai, si votre secteur de tournée est plutôt chargé en concurrence.

## Communication et publicité

Depuis quelques décennies, la communication, la publicité et l'information ne se sont jamais autant développées.

**Alors ne serait-il pas opportun de se mettre enfin à la page !  
A revoir par exemple le code de déontologie des infirmiers.**

D'après les articles R. 4312-74 et 88 du même code, le patient a le libre choix de son infirmier, et ce dernier doit le respecter.

Pourquoi ne pas vraiment donner au patient les moyens d'accéder à son libre choix par le biais du site cabinet infirmier ?

**Toutes les recommandations ordinales sont basées sur le code de santé publique (ou CSP).**

Celui-ci ayant fortement inspiré le [code de déontologie du 27 novembre 2016](#).

Par décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant approbation du code de déontologie des infirmiers, publié au JORF.

Mais qu'en pense le [conseil de l'ordre des infirmiers](#) ?

# **Charte pour le site cabinet infirmier**

## **Article R.4312-69**

Les seules indications que l'infirmier est autorisé à diffuser par voie d'annuaire ou de tout autre support accessible au public.

Notamment sur un site internet, sont ses nom, prénom, adresse professionnelle, téléphone, courriel professionnel, horaires et jours de consultation.

Egalement la situation conventionnelle, les titres, diplômes et fonctions reconnus par l'ordre.

Mais aussi les distinctions honorifiques de la république française.

Sont exclues les coordonnées personnelles et tout moyen payant de favoriser le référencement de votre site cabinet infirmier sur internet.

## **Article R. 4312-76**

La profession d'infirmier ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Sont interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité.

Et notamment une signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale.

Pas d'enseigne lumineuse, pas d'usage de panneaux publicitaires ou de tracts.

## Article R. 4312-50

Il est interdit d'exercer la profession d'infirmier sous un pseudonyme.

Un infirmier qui se sert quand même d'un pseudonyme pour des activités professionnelles est tenu de le déclarer officiellement.

A son conseil départemental de l'ordre préféré.

Il est interdit, pour un infirmier agissant à titre privé sous couvert d'un pseudonyme.

Quel que soit le moyen de communication utilisé, d'arguer de sa qualité professionnel sans dévoiler son identité.

– Dès la première page de cette [charte ordinale](#), le conseil national présente en introduction, ses propres recommandations.

Cela concernent la création du site du cabinet infirmier, mais prévient aussitôt qu'il ne délivre aucun agrément.

En clair, il y a bien une législation imposée et des contraintes, mais personne ne contrôle !

– Effectivement en surfant par vous-même sur le net, vous trouverez plusieurs exemples de site cabinet infirmier.

Dont certains respectent les règles ordinales, et d'autres qui ont dû probablement les « oublier » !

Bien sûr apparemment pas de sanctions prévues et explicites en cas de manquement.

– Juste une réflexion sur le fait d'imposer des règles mêmes obsolètes et de ne pas valider un suivi dans la pratique.

Cela conduit à une situation ambigüe avec « 2 poids et 2 mesures » !

Quid de l'égalité entre les professionnels concernés par un site cabinet infirmier ?

# **Le site cabinet infirmier, internet et site web**

– Tiré de l'article R. 4312-50 du code de déontologie: l'utilisation d'un pseudonyme est interdite.  
Il s'agit d'une reprise des articles L. 4113-3 et L. 4311-28 du Code de santé publique.

**En clair, pas de logo ni de dénomination fantaisiste : le nom du site correspond à l'identité de l'IDEL.**

– Le site cabinet infirmier peut être créé par la (ou les) personne physique ou morale, qui exerce le métier d'infirmier. Par ailleurs, en surfant sur le web, vous trouverez facilement des sociétés qui peuvent gérer l'élaboration et la concrétisation de votre projet.

Attention la Société Civile de Moyen (ou SCM) ne peut pas être propriétaire d'un site web.

Au même titre qu'elle ne peut revendiquer la « possession » d'une patientèle.

– **Aucun référencement d'aucune entreprise ou de ses produits, pas de promotion ni de pub...**

L'IDEL qui a son site avec une publicité d'une marque de matériel médical par exemple, est hors la loi.

## **Sur la base de l'article R. 4312-68-1**

Pas d'avis d'internautes ou de publication de notations de l'IDEL concerné, pas de comparaison avec la concurrence.

Votre communication doit toujours être loyale et honnête.

Pas de liste d'actes, de soins ou de pratiques autres ne relevant pas de la compétence infirmière officielle et légale.

## **D'après l'article R. 4312-58-1**

Pour tous les professionnels de santé, venant d'ailleurs que l'Europe et autorisés à un exercice même partiel de la profession infirmière.

Vous êtes obligés d'informer le public et les patients, des actes qu'ils sont habilités à pratiquer.

– A noter: un(e) [IDEL en collaboration](#) peut avoir son propre site.

Mais il faut l'accord (je vous le recommande par écrit) de l'IDEL titulaire de la patientèle et du cabinet.

– Possibilité d'un seul lien externe vers le site du conseil de l'ordre des infirmiers, et rien d'autre sinon c'est de la pub...

Il faut savoir que les liens d'un site ont une influence sur son référencement. Rappels légaux des lois sur l'informatique et la défense des libertés.

– **Des exemples de noms de site infirmier (à vous de créer les variantes possibles) :**

- nom-prenom.infirmier.fr
- infirmiere.prenom-nom.fr
- scp-denominationsociale.infirmier.fr

## **Le référencement du site cabinet**

# **infirmier**

– Pas d'achat de « mot-clé » dans le cadre d'un référencement payant, soit the Search Engine Advertising (ou SEA) sur les moteurs de recherche.

Le plus important étant « Google ADS », dans le but d'améliorer la visibilité du site internet du cabinet infirmier.

**Juste une autre réflexion: rien concernant le référencement naturel, soit the Search Engine Optimization (ou SEO).**

Lui est gratuit (si vous le gérez par vous-même).

Ou payant (si vous confiez cette tâche à un professionnel).

Il peut vous permettre également de bien placer votre site cabinet infirmier dans la 1ère page d'affichage du résultat de la recherche sur un navigateur.

Vous noterez au passage que le référencement d'un site est bien une forme de publicité sur internet.

Pour cela, il faut beaucoup de travail et de patience.

Prenons le cas d'un cabinet infirmier situé dans une commune parmi 10, 20 ou XX autres cabinets.

A force de persévérance, si vous arrivez peut être un jour, dans les 5 premières positions à l'affichage sur Google.

Au moins en première page pour votre site cabinet infirmier, après l'efficacité diminue avec votre manque de visibilité.

C'est très important pour le développement futur de votre patientèle et pour la pérennité de votre activité.

Surtout en zone de forte concurrence.

## **Présentation générale du site**

# **cabinet infirmier**

**Toutes les informations suivantes à indiquer obligatoirement.**  
Adresse, téléphone, e-mail, horaires pratiqués, permanence éventuelle, plan d'accès, bus, métro.  
Autre navette, piste cyclable, accès personnes à mobilité réduite, parking...

Avec l'article R. 4312-80, aussi bien à leur cabinet que sur leur site web, les infirmier(e)s libéraux doivent faire état des honoraires pratiqués.

Des modes de paiement acceptés, des coûts, conditions et prise en charge par la CPAM.

Et de l'obligation légale de l'accès pour quiconque à la prévention et aux soins infirmiers.

Possibilité de mettre en ligne un agenda munit uniquement de la gestion de la disponibilité des rendez-vous pour les patients.

Avec une confirmation automatique et les coordonnées d'un(e) IDEL remplaçant(e) en cas d'absence.

Mise à jour dernière législation du conseil de l'ordre, via le décret 2020-1660 du 22/12/20, portant sur la communication professionnelle.

Voici [un lien direct vers le texte](#) et vous constaterez par vous-même que les changements sont fondamentaux pour votre site cabinet infirmier.

## **Présentation de l'[infirmier\(e\) seul\(e\)](#)**

Les informations suivantes sont autorisées.

Telles que nom, prénom, numéro ordinal, situation conventionnelle, langues parlées, photo format carte

d'identité et coordonnées IDEL en collaboration.

## **Présentation des infirmier(e)s en société**

Les informations suivantes sont aussi autorisées.

Idem IDEL en solo plus dénomination de la société.

Le siège social, l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (ou RCS), forme ou type de société, capital social.

## **Dupliquer le code de santé publique**

Il est plus que jamais nécessaire, de développer encore une réflexion plus approfondie.

L'objectif d'un site cabinet infirmier est de bien correspondre au quotidien de la vraie vie des infirmiers libéraux.

– Aux IDEL qui exercent en groupe, tout comme le cabinet ou la patientèle.

Prenez garde de bien définir dès le départ qui est propriétaire et qui gère le site web infirmier.

La gestion de ce dernier implique de surveiller toutes les étapes, de la création, à l'hébergement en passant par les incontournables mises à jour.

Surtout, n'oubliez pas de déclarer votre site internet à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Et de remplir votre formulaire d'engagement de conformité.

– Pour information, je tiens à signaler au hasard, que les HAD et les EHPAD n'ont pas les mêmes contraintes législatives pour leur site internet.

**Sans commentaire, simplement encore une injustice de plus,**

**avec ce site cabinet infirmier.**

Olivier LUCK